

ARRÊTÉ N°2026-332

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : MAIRIE EYSINES (33320 EYSINES), une ligne jaune discontinue pour interdire le stationnement sera tracée au droit des portails : rue du Muguet, par le SERVICE SIGNALISATION BORDEAUX METROPOLE dès la réception du présent arrêté,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera réglementé : au droit des portails de la rue du Muguet.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Dispositions générales

- Le stationnement sera dorénavant interdit au droit des portails tout le long de la rue du Muguet.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : SERVICE SIGNALISATION BORDEAUX METROPOLE

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 10/09/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la
mobilité, la voirie,
l'assainissement,


Serge TOURNIER

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...24/09/26..... Affichage en Mairie, le ...24/09/26.....
--